

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 8 FEVRIER 2024

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 8 février 2024

ORDRE DU JOUR

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023
- 2) Intervention de Cyrille Boyenval, société ACOBA – Audit technique et planification budgétaire du Complexe Glisséo (PPI)
- ② - 1) Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 2) CISPA - Restauration collective (2025-2029) – Convention de Groupement de commandes
- 3) CSL – Entretien des locaux (2024-2028) – Convention de Groupement de commandes
- 4) Glisséo piscines et Lysséo – Nouveau tarif location
- 5) Lysséo – Contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) – Avenant n°1
- 6) Compte-rendu des décisions
- ③ - Questions diverses
- 1) État d'avancement convention pompier (problème de permanences)
- 2) Point technique
- 3) Point DRH
-

CHOLET SPORTS LOISIRS**COMPTE RENDU N° 115****Conseil d'Administration du 6 décembre 2023**

Le 6 décembre 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 8 novembre 2023.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Guy BARRE, Pascal DORIZON, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Emmanuel GATE, Stéphane GOUZIEEN, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Romain DUMONT et Thibault FOUCHER de la société Hervé Thermique.

1 – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023.

– 2) Intervention de Romain DUMONT et Thibault FOUCHER – Société Hervé Thermique – Bilan du suivi du traitement des eaux des piscines de Glisséo

Michel CHAMPION remercie la société Hervé Thermique de sa présence.

Bruno CAILLETON rappelle aux administrateurs le contexte " technique " très dégradé au sein de Glisséo depuis le début d'année, particulièrement en piscines, mais pas seulement : combinant des fermetures de bassins à répétition liées à des avaries techniques, la prise en charge des installations techniques par un nouveau mainteneur qui découvre et éprouve la complexité des installations, le départ du référent piscines (en poste depuis 15 ans) depuis le 20 février 2023, la difficulté de recrutement de salariés techniques, prenant comme exemple l'arrivée d'une responsable d'activité technique piscines le 27 mars et déjà partie le 26 novembre, l'arrêt maladie du Directeur technique depuis le 4 juillet jusqu'à aujourd'hui. La stratégie d'un " retour à l'internalisation en piscines " n'a pu être menée à son terme faute de compétences internes et de temps pour former les personnels ; le départ du référent piscines et l'absence du directeur n'étaient pas prévisibles.

Particulièrement en piscines, le DG et la DRH ont été obligés depuis 5 mois de compenser l'absence du directeur, sans référent technique interne d'expérience, et la gestion de la direction en faisant appel à des compétences externes pour assurer la continuité du service public : l'ouverture des bassins et la formation des personnels au traitement des eaux, mais aussi l'ouverture des patinoires. Afin de pallier ces différents problèmes et l'absence de personnels qualifiés, l'établissement a conclu un contrat de 3,5 mois (15 jours de formation puis suivi technique, du 15 novembre 2023 au 29 février 2024), avec la société Hervé Thermique pour le traitement de l'eau des piscines.

Romain DUMONT, responsable de chantiers, et Thibault FOUCHER, responsable marchés sur la région Ouest, expliquent que la société familiale (avec 2 500 collaborateurs) Hervé Thermique est spécialisée dans le traitement de l'eau des piscines et qu'elle travaille à ce sujet pour 2024 et la future piscine olympique parisienne. Ils assurent que les difficultés de Glisséo ne sont pas un cas isolé au vu de l'âge de l'établissement.

Parce que son cœur de métier est la chimie de l'eau et le matériel y afférent, Romain DUMONT tient à rassurer les administrateurs sur l'état actuel du traitement de l'eau des piscines ludiques et sportives de Glisséo. Certains équipements ont déjà été changés, d'autres le devront de manière urgente (risques d'arrêt) mais un traitement de l'eau conforme et régulier a déjà été rétabli grâce à leur intervention.

Depuis plus de 15 jours, la reprise en main de la GTC (la gestion technique centralisée), la stabilisation de la couleur de l'eau et des températures ont redonné le sourire à l'équipe et aux clients.

En conclusion, Romain DUMONT précise que le matériel actuel, avec quelques changements de l'ordre de 50 000 €, permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. Surtout, il explique que la maîtrise et le réglage fin de la GTC permet des économies de fonctionnement tant en termes de personnel (moins de présence) que de fluides (automaticité). C'est tout l'enjeu du traitement de l'eau d'une piscine avec l'aide de l'intelligence artificielle à travers la GTC.

Michel CHAMPION remercie les deux intervenants de nature à rassurer les administrateurs.

2 – Délibérations

Glisséo – d'approuver la convention avec la société NRJ (2023-2024)

Bruno CAILLETON rappelle qu'il s'agit d'une prolongation de convention qui permet une communication gratuite de Glisséo sur une radio de notoriété nationale.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- Glisséo – d'approuver la convention avec les associations aquatiques – avenant n°1 (2023-2026)

Bruno CAILLETON précise qu'il s'agit de rajouter – comme pour les associations de patinage résidentes à Glisséo – la possibilité de bénéficier de deux utilisations gratuites de l'Espace Partenaires : une pour l'AG de l'association aquatique et une pour la manifestation de son choix, sous réserve de validation de CSL.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- Glisséo - d'approuver la convention avec l'Association Gliss'In (2023-2026)

Bruno CAILLETON explique avoir été sollicité par l'association qui promeut le sport sur glace pour les personnes en situation de handicap (physique principalement) afin de conclure un partenariat permettant la disposition de matériel adapté, charge à Glisséo d'en assurer la surveillance.

Sylvie DORBEAU, administratrice, précise avoir rencontré la Présidente de l'association pour le compte de la Ville, et qu'elle souscrit tout à fait à cette collaboration afin de conjuguer sport et handicap.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- Golf – d'approuver la modification de tarifs commerciaux

Dominique DUCEPT précise que la mise en place de la nouvelle carte Access du réseau Le Club pour les formules " apprentissage " permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une assurance interruption de jeu et de remises sur les achats effectués dans les clubs du réseau.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

- CSL – d’approuver le compte-rendu des décisions et de l’arrêté

Le Directeur Général fait une lecture des décisions et de l’arrêté. Le compte-rendu est approuvé.

3 – Questions diverses

1) – Point technique

En complément des piscines, Bruno CAILLETON indique que la situation compliquée liée à la faiblesse de la déshumidification en patinoires cet été a disparu du fait du retour à un temps plus frais.

Il indique également que les contrats de traitement de l’eau jusqu’au 29 février 2024 – pour pallier l’urgence technique et garantir la continuité du service public – et de maintenance des installations frigorifiques de Glisséo (jusqu’au 31 décembre 2023) seront poursuivis au cours du premier trimestre 2024, avant de consulter et de publier le cas échéant – en fonction des seuils réglementaires - deux marchés distincts.

2) – Point RH

Bruno CAILLETON fait un point sur les difficultés de recrutement du personnel technique, notamment en piscines. L’établissement public et ses niveaux de rémunération n’attirent pas les candidats.

Pascal CITEAU, le Directeur technique, après deux entretiens dans les locaux de la médecine du travail avec Marie CORABOEUF, la DRH, a été sollicité pour évoquer son retour à l’emploi avec le DG. Son état de santé dégradé ne lui a pas permis de répondre favorablement à notre demande. Son arrêt maladie a été prolongé jusqu’au 3 janvier 2024.

Bruno CAILLETON pense que son retour n’interviendra pas avant février/mars et estime que celui-ci sera d’autant plus difficile que la durée d’absence est longue. Il s’est entretenu avec un candidat au poste de responsable techniques à Glisséo mais ce dernier a décliné l’offre à cause du volet management. Il confirme aux administrateurs la difficulté croissante des cadres " à manager une équipe " et pour certains cadres d’assumer les inconvénients de leur fonction.

D’une manière plus positive, il revient sur l’exemple de l’ancienne DRH qui après une absence longue maladie consécutive de 3 ans, a réintégré Glisséo au poste d’assistante administration et RH depuis août 2022. Après un an à ses nouvelles fonctions, il salue son travail qui a permis de tripler le budget formation auprès de l’AFDAS, notre opérateur de compétences (OPCO) et de l’État, passant de 17 000 € en 2022 (11 908 € + 5 000 € de l’État) à 50 000 € en 2023 (39 355 € + 10 500 €).

Bruno CAILLETON informe les administrateurs du jugement en appel du 5 octobre dernier consécutif au conflit qui oppose depuis décembre 2018 une ancienne salariée de CSL au motif principal de harcèlement moral. La requérante réclamait 100 000 € de dommages pour harcèlement et plus de 64 000 € en divers points. Un

premier jugement en mars 2021 avait condamné l'établissement à 20 000 € mais débouté la plaignante pour les 64 000 € demandés. CSL avait fait appel du premier jugement. Le jugement en appel du 5 octobre a condamné CSL à lui versé 5 000 € pour harcèlement au motif que l'aménagement de son poste de travail avait trop tardé. Elle avait 2 mois pour contester, ce qu'elle n'a pas fait à ce jour.

3) – Écran patinoire sportive

Bruno CAILLETON souhaite soumettre aux administrateurs le choix de l'écran digital qui remplacera l'actuel écran HS en piste sportive de Glisséo. Il précise qu'il a consulté deux sociétés choletaises : UNIVISION et BODET. C'est la seconde offre qui est la plus intéressante, à la fois techniquement et financièrement (687 € HT/mois sur 36 mois pour 6,69 m², contre 460 € HT sur 48 mois pour 7,37 m²).

Il propose également de choisir l'opportunité du changement d'écran pour doubler la taille de l'écran à 13,82 m² au lieu de 7 m² actuellement. Entre l'achat et la location, Michel CHAMPION préconise la location afin de bénéficier d'un écran plus récent au bout de 4 ans, soit un montant de 690 € HT/mois).

Les administrateurs valident le choix de l'écran à 14 m² et de sa location.

4) – Calendrier 2024 des Conseils d'Administration de CSL

3 dates sont entérinées : le 8 février (DOB 2024), le 4 avril et le 4 juillet.

5) – Point sur les négociations salariales en cours (question ajoutée en début de Conseil à la demande du Président).

A huit clos, Bruno CAILLETON évoque les négociations salariales en cours avec les trois représentants du personnel, leur impact financier, les modalités de financement et la difficulté de revenir sur des avantages acquis. Depuis le mouvement de grève qui a touché l'établissement du 22 mai au 7 juillet 2023 et l'autorisation de l'Agglomération d'entrer en négociation, les échanges directs se sont concentrés sur 3 réunions, les 14 septembre, 12 octobre et 30 novembre 2023. Une contre-proposition, validée par Michel CHAMPION et Guy BARRE, a été présentée aux représentants du personnel lors de la dernière négociation. Leur retour est attendu début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024**

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT EGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

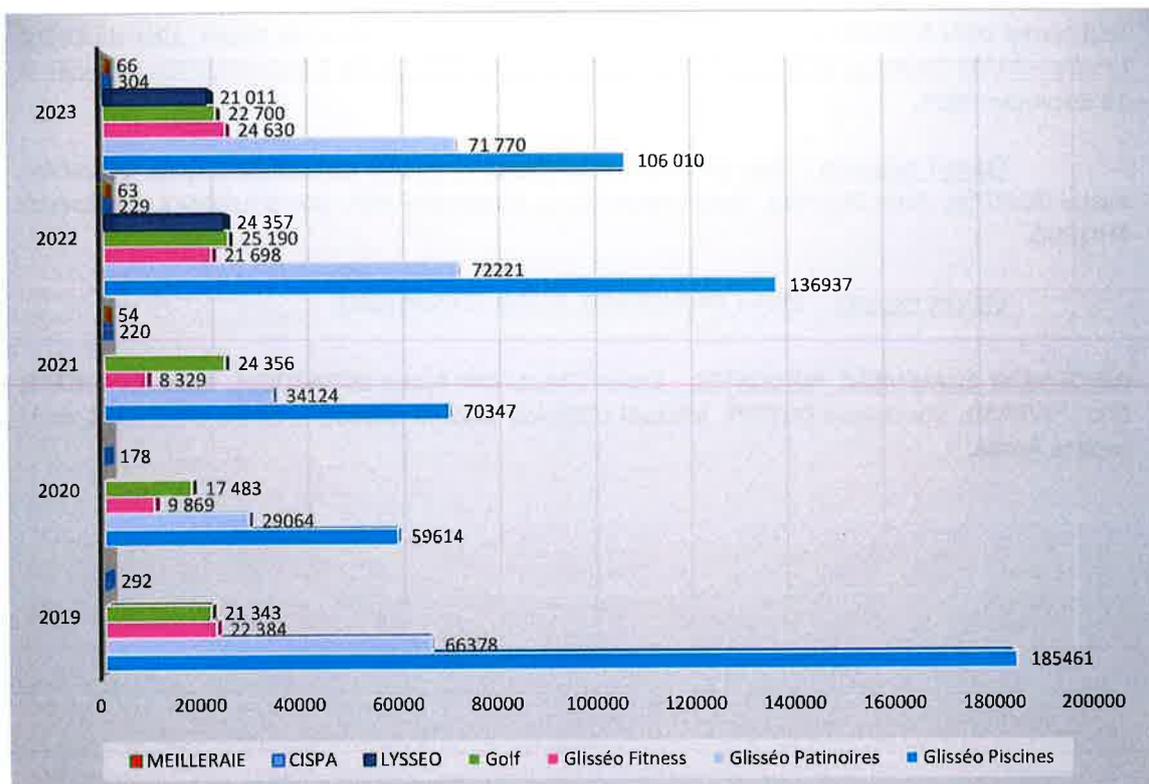
2.1 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), au titre des dispositions légales et réglementaires, doit discuter des orientations budgétaires pour 2024.

L'analyse prospective de la situation financière de CSL constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes sur l'année 2024 et la construction du budget correspondant.

Analyse rétrospective 2019-2023

. L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales et entrées unitaires)



Présentation des moyennes des fréquentations par site (en excluant l'année 2020 pour cause de période Covid) :

. **GLISSEO Piscines** : la fréquentation s'élevait à 185 461 personnes / an en 2019. Malgré une nette reprise entre 2021 et 2022 (+ 95 %), le niveau atteint en 2023 (un peu plus de 106 000 personnes) reste largement en dessous des standards (- 43 % par rapport à 2019). La période post-covid reste toujours compliquée (constat fait au niveau national).

. **GLISSEO Patinoires** : 66 970 personnes ont fréquenté les patinoires en moyenne avant 2020. Contrairement aux piscines, la reprise d'activité a été beaucoup plus nette dès la fin de l'année 2021 avec un record de fréquentation en 2022 à 72 221 personnes et ce malgré une période de fermeture de 4 mois en raison du changement du groupe froid des pistes. La fréquentation 2023 s'établit à 71 770 personnes (légère baisse par rapport à 2022 qui s'explique par le fait que la seconde semaine des vacances de Noël était positionnée début 2024).

. **GLISSEO Fitness** : l'espace fitness a retrouvé sa moyenne de fréquentation pré-covid aux alentours de 21 500 personnes accueillies. La nouvelle stratégie commerciale semble satisfaire la clientèle.

. **GOLF** : le Golf accueille en moyenne 21 998 personnes par an. Depuis 2021, la fréquentation annuelle du Golf est en progression pour atteindre 25 190 départs en 2022. L'année 2023 est en léger recul avec 22 700 départs. Cette bonne dynamique devrait malgré tout se poursuivre sur les années à venir.

. **CISPA** : l'activité commerciale principale reste les stages d'été en juillet et août. L'engouement pour cette activité perdure et permet de générer des recettes supplémentaires pour le CISPA.

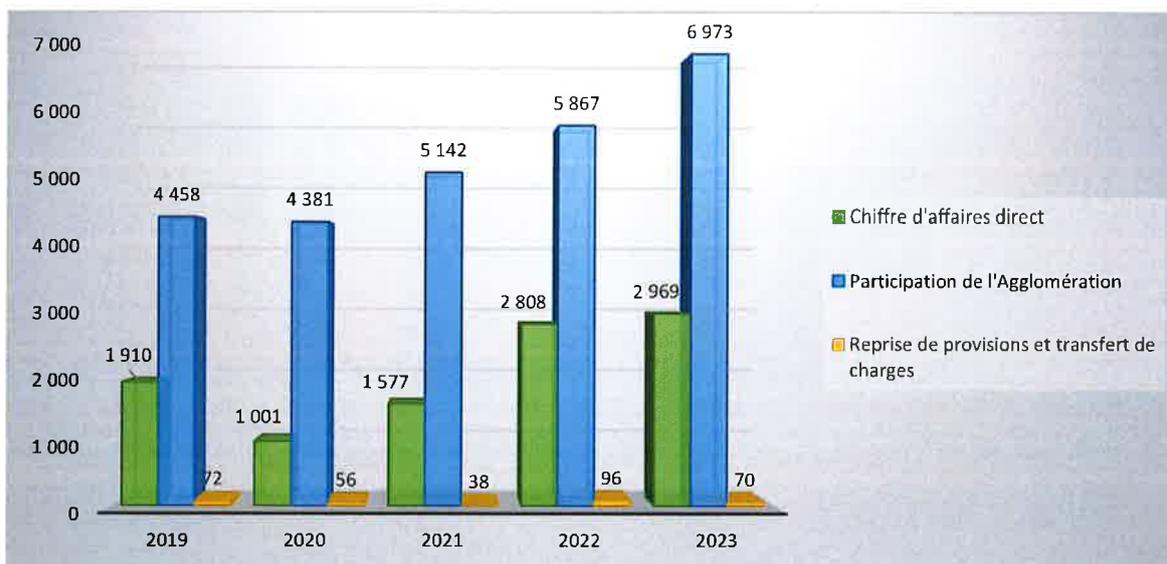
. **PARC DE LA MEILLERAIE** : le parc des expositions poursuit sa reprise post-covid avec 63 évènements organisés en 2022. Cette progression se poursuit en 2023 (66 évènements) et l'année 2024 s'annonce déjà chargée.

. **LYSSEO** : 2022 était la première année d'exploitation du nouvel espace aquatique. 24 357 personnes ont été accueillies. Malheureusement, c'est assez loin des espérances initiales (60 000 personnes). En 2023, 21 011 personnes ont fréquenté l'établissement. Force est de constater qu'il faut revoir les objectifs à la baisse et adapter le modèle économique global de cet espace.

. L'évolution des recettes

En millier d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires direct	1 910	1 001	1 577	2 808	2 969
Participation de l'Agglomération	4 458	4 381	5 142	5 867	6 973
Reprise de provisions et transfert de charges	72	56	38	96	70
TOTAL ANNUEL	6 441	5 438	6 757	8 771	10 012 *

* Données 2023 estimatives, le bilan financier annuel est en cours de finalisation



Sur la période 2019 à 2023, les recettes ont globalement augmenté de 55 % en passant de 6 441 K € en 2019 à 10 012 K € en 2023. Cette augmentation se décompose comme suit :

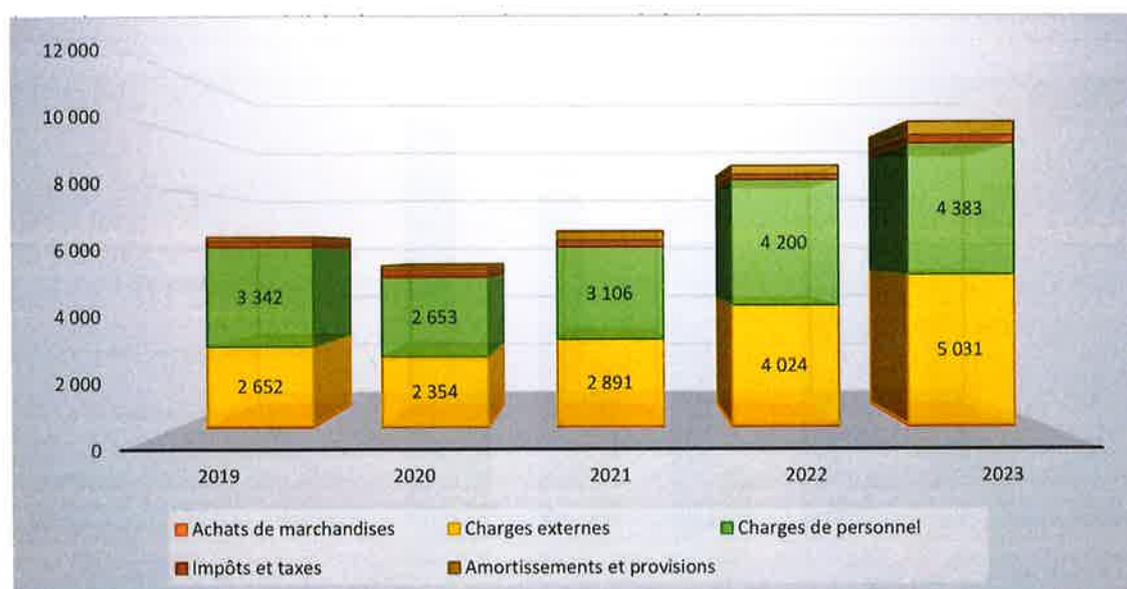
- une hausse de 55 % du chiffre d'affaires direct. En cause l'intégration du Parc de la Meilleraie dans le giron de Cholet Sports Loisirs au 1^{er} janvier 2021 et l'arrivée de Lysséo en février 2022.

- une hausse de 56 % (+ 2 515 K €) de la participation Cholet Agglomération. Comme pour les recettes directes, l'arrivée de la Meilleraie et de Lysséo font nettement évoluer le montant global alloué. De plus, au 1^{er} janvier 2022, la renégociation du cahier des modalités de gestion a permis de revisiter l'ensemble des tarifs et unités d'œuvre ainsi que le montant du loyer et des amortissements supportés désormais par CSL. La participation a automatiquement gonflé. Enfin, sur les années 2022 et 2023, l'Agglomération a compensé notamment la hausse de l'énergie (800 000 € en 2023) ce qui impacte automatiquement à la hausse la participation globale.

- une baisse de 47 % des reprises de provisions et transfert de charges, soit - 87 K €. Cette variation dépend directement des besoins du plan de gros travaux mis en place pour anticiper au mieux les besoins d'entretien importants à venir.

L'évolution des dépenses

En millier d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Achats de marchandises	79	42	64	72	88
Charges externes	2 652	2 354	2 891	4 024	5 031
Charges de personnel	3 342	2 653	3 106	4 200	4 383
Impôts et taxes	226	253	228	175	274
Amortissements et provisions	116	132	295	289	446
TOTAL ANNUEL	6 415	5 433	6 583	8 760	10 222 *



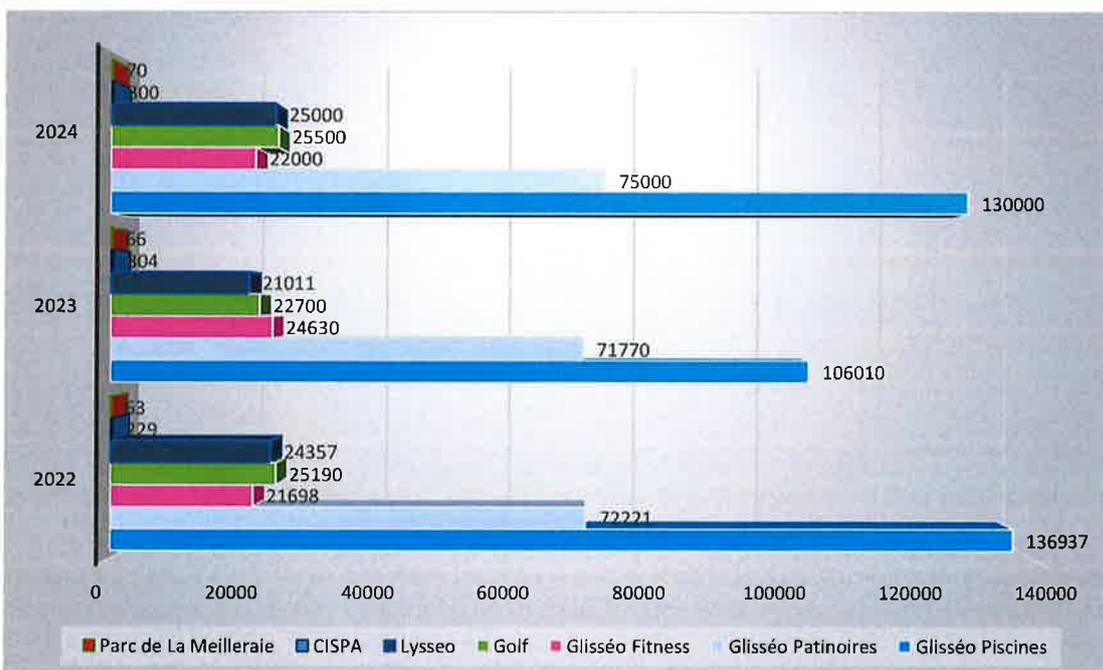
Globalement les dépenses ont augmenté de + 59 % entre 2019 et 2023, soit + 3 807 K €. Comme indiqué pour les recettes, le Parc de la Meilleraie et Lysséo font naturellement évoluer les chiffres. Entre 2019 et 2023, la part des fluides a augmenté de + 774 K € (+ 58 %). La gestion de l'énergie est un enjeu majeur pour les différents sites de CSL. Malgré les efforts réalisés en terme de consommation, les prix se sont envolés ces dernières années avec des records en 2023. L'agglomération soutien CSL face à ces évolutions inédites. Les dépenses d'entretien et de maintenance pèsent également de plus en plus dans les budgets notamment avec Glisséo dont les installations sont vieillissantes. Dans le même temps, la masse salariale a progressée de + 31 % (+ 1 041 K €). 7 ETP à la Meilleraie et 11 ETP à Lysséo ont été intégrés aux effectifs de CSL. Dans le même temps, les augmentations de salaires conventionnelles et les progressions d'ancienneté (1 % / an) ont fait évoluer la masse salariale globale. Et enfin, les amortissements ont augmenté de + 283 %. C'est la conséquence de la révision du cahier des modalités de gestion qui prévoit désormais que CSL assume l'amortissement des biens mobiliers initialement acquis par l'Agglomération. De plus, CSL est dorénavant autonome dans la gestion de ses investissements mobiliers.

Il est important de souligner que Cholet Sports Loisirs n'a pas d'emprunt bancaire en cours.

Les orientations pour 2024

Comme pour 2023, l'augmentation généralisée des prix va peser largement dans les charges de Cholet Sports Loisirs. Cependant, les prix de l'énergie devraient retrouver une certaine stabilité même si les prix restent nettement plus élevés qu'en 2021 (période avant crise). De plus, on constate désormais que les fréquentations pré-covid pour les piscines ne sont plus des standards. Il faut donc s'adapter et cela passe, entre autres, par la révision du cahier des modalités de gestion. Cette dernière est d'ores et déjà engagée avec l'Agglomération et doit être mise en œuvre au printemps 2024.

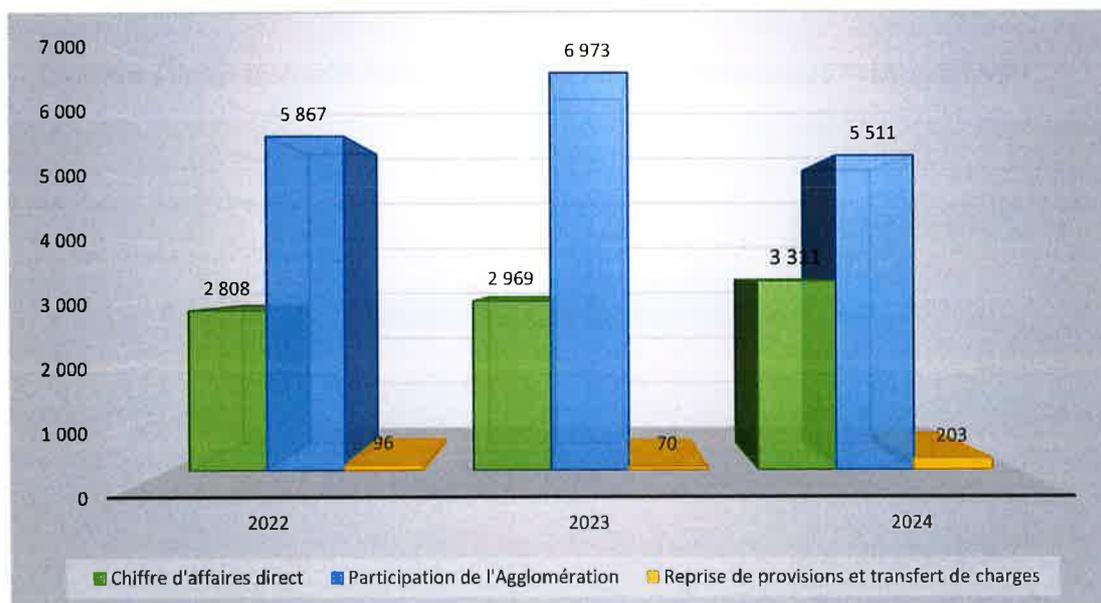
. L'évolution des fréquentations du public (activités commerciales dont entrées unitaires)



Pour l'année 2024, l'objectif de fréquentation des piscines est désormais ramené à 130 000 personnes contre un objectif initialement défini à 150 000 personnes en 2023 (106 010 personnes réellement accueillies suite aux différentes fermetures une nouvelle fois subies). Les patinoires quant à elles poursuivent leur dynamique et l'objectif de 75 000 personnes est maintenu pour 2024. La fréquentation de l'espace fitness devrait elle aussi restée stable avec 22 000 personnes espérée. En ce qui concerne le Golf, l'activité de plein air se maintient depuis la période Covid. L'objectif est donc fixé à 25 500 personnes (légère baisse à 22 700 personnes en 2023). Au CISPA, les 300 stages ont été dépassés à l'été 2023, un record. L'objectif de ces 300 stages reste d'actualité en 2024. A Lysséo, le constat est désormais fait que l'objectif optimiste des 60 000 personnes ne sera pas atteint. Après une première année d'exploitation qui a accueilli 24 357 personnes en 2022, malgré un développement attendu en 2023 c'est un peu plus de 21 000 personnes ont fréquenté Lysséo en 2023. Là encore, quelques fermetures techniques non programmées et l'été maussade n'ont pas joué en notre faveur. L'objectif de 25 000 personnes est maintenu pour 2024. Et enfin pour le Parc de la Meilleraie, après une bonne année 2023 (66 journées événementielles), l'objectif est de 70 journées en 2024.

L'évolution des recettes

<i>En millier d'euros</i>	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires direct	2 808	2 969	3 311
Participation de l'Agglomération	5 867	6 973	5 511
Reprise de provisions et transfert de charges	96	70	203
TOTAL ANNUEL	8 771	10 012	9 026
		<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>



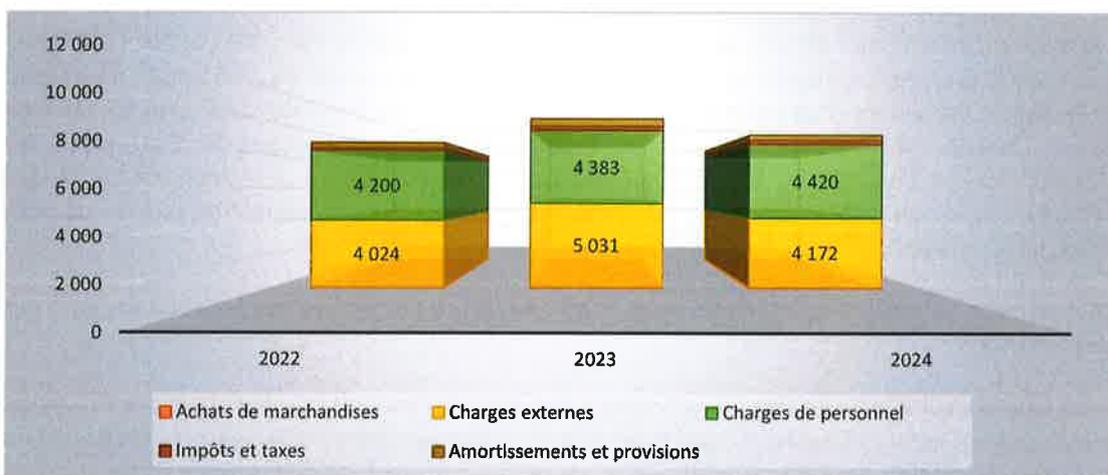
Une augmentation du chiffre d'affaires direct de + 12 % est envisagée pour 2024 (+ 343 K €). Cette augmentation s'explique par les différents objectifs de fréquentation redéfinis pour cette nouvelle

année mais surtout par la politique d'augmentation tarifaire décidée lors du précédent Conseil d'Administration. En effet, l'objectif est de suivre les tendances de l'inflation aux alentours des 6-7 %.

La participation de l'Agglomération dans le cadre du cahier des modalités de gestion comprenait en 2023 une participation exceptionnelle de 1 710 K € (la participation facturée classiquement était alors de 5 263 K €. Pour 2024, la participation de l'Agglomération est estimée à 5 511 K € HT (soit 5 836 K € TTC). Pour rappel, la révision du cahier des modalités de gestion courant 2024 entraînera une actualisation de cette somme allouée au Budget Supplémentaire, afin de coller à l'inflation depuis 2022 et les 4 hausses successives du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) depuis décembre 2022. En attendant cette révision, et pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2024, il est envisagé une reprise anticipée des résultats antérieurs dès le Budget Primitif 2024, soit une somme de 210 429,44 € (somme qui sera réactualisée lors de la finalisation du compte administratif 2023).

. L'évolution des dépenses

<i>En millier d'euros</i>	2022	2023	2024
Achats de marchandises	72	88	84
Charges externes	4 024	5 031	4 172
Charges de personnel	4 200	4 383	4 420
Impôts et taxes	175	274	283
Amortissements et provisions	289	446	2777
TOTAL ANNUEL	8 760	10 222	9 236
		<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>



Le volume global des charges diminue de 10 % entre 2023 et 2024 (- 986 K €).

En 2024, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- l'énergie représente toujours une part importante des charges externes mais devrait nettement reculer par rapport à 2023. On observe un ralentissement de l'augmentation des prix unitaires du MWh du gaz et de l'électricité, les prix restent supérieurs aux prix pratiqués en 2021. CSL poursuit

sa politique d'économie d'énergie sur ses différents sites afin d'éviter tout dérapage sur ce poste de dépense.

- les frais de sous-traitance représentent 505 K € contre 498 K € en 2023 soit une hausse de + 7 K €. Pour 2024, l'élaboration des bulletins de salaires sera externalisée auprès de cabinet SOREX. Jusque-là élaboré pour partie en interne, l'objectif est de réaffecter ce temps sur d'autres tâches administratives. De plus, l'augmentation de ce poste de sous-traitance s'explique également par le développement au Parc de la Meilleraie de prestations « clé en main », à savoir une prestation avec une partie restauration, demandées par certains clients. Ces prestations sont sous-traitées par CSL d'où la hausse de ce poste.

- le poste de maintenance augmente très nettement en 2024 : + 50 % soit + 137 100 €. En 2023 le choix de la ré-internalisation de la technique piscine à Glisséo avait été retenu. Suite au départ du référent technique piscines en février 2023 (15 ans d'ancienneté), à l'absence maladie du Directeur Technique (depuis juillet 2023 jusqu'à aujourd'hui), les difficultés de recrutement dans ce domaine, le choix de réexternaliser la partie traitement des eaux s'est imposé pour 2024. De la même manière, un marché de conduite des installations frigorifiques doit également être mis en œuvre faute de compétences en interne. Le coût total estimé de ces externalisations est de 140 000 €.

- dans le domaine social, une nouvelle augmentation du SMC de la Convention Collective du Sport est applicable au 01/01/2024. Pour rappel, 2 augmentations ont eu lieu en 2023 (+ 3 % en janvier et + 1 % en juillet). Cette nouvelle augmentation pour 2024 représente une moyenne de +2% à 3% selon les groupes. Au global, entre 2022 et 2024, la masse salariale a progressé de + 5,24 %. Par ailleurs, il sera pris en compte (comme chaque année) l'augmentation de 1 % de l'ancienneté conformément à l'engagement unilatéral. Il est important de souligner que des négociations salariales sont toujours en cours entre la Direction et le CSE de CSL, suite à un mouvement de grève initié au printemps 2023 par une partie du personnel.

- la masse d'amortissement (hors provision) reste relativement stable entre 2023 et 2024 à 277 K €, soit - 34 K € entre les deux années. Pour rappel, le nouveau cahier des modalités de gestion prévoyait le versement d'une subvention d'équipement pour les 3 premières années de mise en place. L'année 2024 est la troisième et dernière année de ce dispositif. Concernant les investissements, l'objectif de l'agrandissement de l'étang du Golf et de l'amélioration de son système de puisage reste une priorité. Sur les autres sites, le renouvellement « classique » de petit matériel sera réalisé.

Globalement, la recherche d'économies et l'optimisation des dépenses restent toujours au cœur des réflexions.

Mais l'état de vétusté du matériel – notamment à Glisséo – et les avaries subies au cours de l'année 2023 nous ont contraint à alerter l'agglomération de l'urgence d'investir dans une réhabilitation du bâtiment. L'entretien courant ne suffit plus. Pour autant, compte-tenu de la charge de travail et du délai des procédures de marché public, Cholet Agglomération ne peut intervenir avant l'été 2025 pour les patinoires et décembre 2025, voire début d'année 2026 pour les piscines. Cela fragilise le gestionnaire – le matériel va-t-il tenir jusqu'à cette date – et augmente le coût de fonctionnement de l'équipement : dépenses curatives en forte augmentation en 2023 et sans doute en 2024 pour maintenir le service ouvert aux usagers/clients.

Après une première mise à jour du Cahier de Gestion en décembre 2021 afin d'intégrer le Parc de la Meilleraie et Lysséo, il est désormais urgent de prendre en compte la hausse du coût de gestion des équipements, notamment Glisséo, liée à l'inflation depuis 2 ans (fluides, matériels, prestations),

aux augmentations salariales (2022-2024), et au réajustement des fréquentations à Lysséo (2024). C'est tout l'enjeu de la nouvelle mise à jour du Cahier de Gestion prévue au printemps prochain afin que les unités d'œuvre soient réévaluées.

Le Conseil d'Administration est appelé à prendre acte de ces orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre acte des orientations budgétaires 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des orientations budgétaires 2024 pour Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024**

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

2.2 - CISPA – RESTAURATION COLLECTIVE (2025-2029) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à la restauration collective, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Sports Loisirs souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt le 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT	
	Sur la période initiale (2 ans)	Sur les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 800 000 €	3 400 000 €
CIAS	2 096 000 €	1 048 000 €
CCAS	890 000 €	445 000 €
CSL	360 000 €	180 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet pour la passation des marchés de services relatifs à la restauration collective 2025-2029,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet pour la passation des marchés relatifs à la restauration collective 2025-2029.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commandes pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt le 6 janvier 2025, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT	
	Sur la période initiale (2 ans)	Sur les périodes suivantes (1 an)
Ville de Cholet	6 800 000 €	3 400 000 €
CIAS	2 096 000 €	1 048 000 €
CCAS	890 000 €	445 000 €
CSL	360 000 €	180 000 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Prefecture de Cholet

Le,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024**

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

2.3 - CHOLET SPORTS LOISIRS – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

	Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville de Cholet	240 000,00 €	120 000,00 €
Cholet Agglomération	1 000 000,00 €	500 000,00 €
CSL	387 500,00 €	300 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville de Cholet	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000,00 €	50 000,00 €
CIAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CSL	77 500,00 €	60 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville de Cholet	120 000,00 €	60 000,00 €

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Au vu des montants maximums respectifs, Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2221-10 et R. 2221-18,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés de services relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais pour la passation des marchés relatifs à l'entretien d'une partie des locaux et de la vitrerie pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 19 août 2024 pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS, et pour Cholet Sports Loisirs pour une période allant du 3 mai 2025 jusqu'au 18 août 2026. Ces marchés conclus selon la procédure d'accord-cadre à bons de commandes seront reconductibles expressément deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

	Engagements maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Engagements maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville de Cholet	240 000,00 €	120 000,00 €
Cholet Agglomération	1 000 000,00 €	500 000,00 €
CSL	387 500,00 €	300 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville de Cholet	133 333,33 €	66 666,66 €
Cholet Agglomération	100 000,00 €	50 000,00 €
CIAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CCAS	30 000,00 €	15 000,00 €
CSL	77 500,00 €	60 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville de Cholet	120 000,00 €	60 000,00 €

L'engagement financier maximum porté pour Cholet Sports Loisirs pour la période initiale est valorisé pour la période allant du 3 mai 2025 au 18 août 2026.

Cholet Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

2.4 – GLISSEO ET LYSSEO – PISCINES – NOUVEAU TARIF ACTIVITÉS COMMERCIALES POUR LES CENTRES SOCIAUX

Dans le cadre du développement des activités sport et santé des centres sociaux, certains ont sollicité les piscines Glisséo et Lysséo afin de pouvoir bénéficier de cours commerciaux type aquagym, pour leurs adhérents. Il est proposé au Conseil d'Administration de créer le tarif correspondant incluant la mise à disposition du bassin et la prestation de l'éducateur sportif, pour une durée de cours d'une heure maximum:

Activité commerciale	Durée 60 min
Groupe ≤ 15 personnes	130,00 €
Par personne supplémentaire	3,50 €

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif commercial pour les centres sociaux afin de répondre à la demande,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs de 130 € pour une prestation commerciale en piscines à destination d'un groupe d'adhérents d'un centre social (+ 3,50 € par personne), applicables aux piscines de Glisséo et Lysséo, à partir du 15 février 2024.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024**

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

2.5 - LYSSEO – CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE THERMIQUE (2022-2037) – AVENANT N°1 : MODIFICATION TARIFAIRE

Afin de chauffer le centre aqualudique Lysséo, la production de chaleur est fournie par une unité de méthanisation depuis 2022, solution apparue comme emportant le meilleur rapport technique et économique.

Le contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) liant Cholet Sports Loisirs et le réseau public de distribution de chaleur représenté par la commune de Lys-Haut-Layon stipule à l'article II que les deux parties s'entendent pour une clause de revoyure à 2 ans en 2024.

Conformément aux "conditions particulières" dudit contrat les prix (articles VI et VII) sont modifiables au 1^{er} juillet. En 2023, les valeurs 2022 ont été révisées par les coefficients KR1 (0,02) et KR2 (0,02) soit :

- Consommation = 67,56 € Mwh en juillet 2023 contre 66,24 € en 2022 (+ 2%) - KR1
- Abonnement = 29,27 € kwh en juillet 2023 contre 28,70 € en 2022 (+ 2%) - KR2

En raison de l'inflation et de l'augmentation de la fourniture d'énergie par la SAS Bioénergies, son opérateur, la commune de Lys-Haut-Layon sollicite Cholet Sports Loisirs afin d'augmenter les coefficients KR1 et KR2 à " 0,05 ". A consommation constante, le surcoût de cette modification tarifaire est estimé à 3 500 € annuellement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'avenant n°1 relatif au contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) initial.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision N° 2021.18 en date du 13 janvier 2022 relatif au " Contrat de fourniture d'énergie thermique – Centre Aqualudique Lysséo " pour les années 2022 à 2037,

Vu l'article VII intitulé " Révision des prix " des conditions particulières du " Contrat de fourniture d'énergie thermique » de Lysséo, en date du 4 février 2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1, ci-joint, au *Contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037)* pour le centre Aqualudique Lysséo, modifiant les coefficients de calcul des prix énoncés ci-dessous :

Le coefficient KR1 établi à 0,02 est remplacé par 0,05.

Le coefficient KR2 établi à 0,02 est remplacé par 0,05

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



SÉANCE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

2.6 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2023.65 Contrat de location – Les Enfants de Cholet

de signer un contrat de location avec les Enfants de Cholet, dans le cadre du gala de gymnastique organisé au Parc de la Meilleraie, le 22 décembre 2023 pour un montant de 5 530 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2023.66 Contrat de location – Association Eurovélo

de signer un contrat de location avec l'association Eurovélo, dans le cadre du loto organisé au Parc de la Meilleraie, le 16 décembre 2023 pour un montant de 4 587,80 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2023.67 Contrat de location – Amicale des sapeurs pompiers de Cholet

de signer un contrat de location avec l'Amicale des sapeurs pompiers de Cholet, dans le cadre de leur soirée dansante au Parc de la Meilleraie, le 2 décembre 2023 pour un montant de 5 225,50 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1 et 2.

N° 2023.68 Contrat de location – Thalès

de signer un contrat de location avec la société Thalès, dans le cadre d'un séminaire, le 14 décembre 2023 pour un montant de 5 966,69 € HT. La location comprend les espaces bleus 1 et 2.

N° 2023.69 Contrat de location – Cholet Agglomération

de signer un contrat de location avec Cholet agglomération, dans le cadre du Tour de Cholet, le 3 décembre 2023 pour un montant de 1 382 € HT. La location comprend l'espace vert et l'esplanade.

N° 2024.01 Contrat de location – Cholet Agglomération

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération, dans le cadre des Voeux aux Forces Vives du Territoire , organisé au Parc de la Meilleraie, le 19 janvier 2024 pour un montant de 1 315,50 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2024.02 Contrat de location – Crédit Mutuel Anjou

de signer un contrat de location avec Crédit Mutuel Anjou, dans le cadre de leur réunion plénière , organisée au Parc de la Meilleraie, le 16 janvier 2024 pour un montant de 50 496,28 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2024.03 Contrat de location – Emgeko Sarl

de signer un contrat de location avec Emgeko Sarl dans le cadre du salon « Fils croisés en Anjou », organisé au Parc de la Meilleraie, du 25 au 28 janvier 2024 pour un montant de 20 018 € HT. La location comprend les espaces vert et bleu 1.

N° 2024.04 Contrat de location – Cholet National à Pétanque

de signer un contrat de location avec Cholet National Pétanque dans le cadre du National à Pétanque, organisé au Parc de la Meilleraie, du 8 au 11 février 2024 pour un montant de 18 486,46 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleus et blanc.

N° 2024.05 Contrat de location – Cholet Agglomération

de signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre de la Fête des seniors, organisé au Parc de la Meilleraie, le 21 janvier 2024 pour un montant de 6 879,72 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert et bleu.

N° 2024.06 Contrat Publicitaire Golf – Collection Cuisine

de signer le contrat publicitaire avec la société COLLECTION CUISINE pour une durée de 3 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à réaliser et poser le premier visuel sur la cible, un devis forfaitaire sera fourni, sur demande, au partenaire annonceur pour le renouvellement de ce visuel, à réaliser et poser les panneaux sur la machine à balles, à faire logoter les balles de practice, et à ne communiquer pour aucun autre opticien lunetier. La société COLLECTION CUISINE s'engage quant à elle à fournir le support du visuel en haute définition destiné à la cible, et s'acquittera d'une redevance de 7 166,66 € HT pour les 3 années de partenariat.

N° 2024.07 Contrat Johnson Controls

de renouveler le contrat de maintenance des équipements frigorifiques avec la société Johnson Controls pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024, pour un montant de 10 600 € HT, le temps de mettre en place un nouveau marché.

N° 2024.08 Contrat Publicitaire Golf – COGEP AUDIT CHOLET

de signer le contrat publicitaire avec la société COGEP AUDIT CHOLET pour une durée de 3 ans. Cholet Sports Loisirs s'engage à réaliser et poser le premier visuel sur le panneau. Un devis forfaitaire sera fourni, sur demande, au partenaire annonceur s'il souhaite renouveler le visuel de la cible. La société COGEP AUDIT CHOLET s'engage quant à elle à fournir le support du visuel en haute définition destiné au panneau, et s'acquittera d'une redevance de 1 666,67 € HT pour les 3 années de partenariat.

N° 2024.09 Contrat Hervé Thermique

de signer le contrat de maintenance du traitement d'eau avec la société Hervé Thermique, pour assurer le tuilage entre l'organisation actuelle et la mise en place du marché de maintenance des installations de traitement d'eau pour 3 mois (novembre 2023 à janvier 2024) pour un montant de 31 799,99 € HT, contrat renouvelé 1 mois (février 2024) pour cause de retard dans la rédaction du marché, pour un montant de 8 733,33 € HT.

N° 2024.10 Contrat de location – Fédération Française de Bridge – Comité d'Anjou

de signer un contrat de location avec la Fédération Française de Bridge dans le cadre d'un tournoi de bridge, organisé au Parc de la Meilleraie, le 13 et 14 avril 2024 pour un montant de 13 741,69 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et 2.

N° 2024.11 Contrat de location – Club des Cartophiles et Collectionneurs Choletais

de signer un contrat de location avec le Club des Cartophiles et Collectionneurs Choletais dans le cadre du salon des collectionneurs, organisé au Parc de la Meilleraie, le 7 avril 2024 pour un montant de 1 456,20 € HT. La location comprend les espaces bleu 1 et 2.

N° 2024.12 Contrat de location – Association Jeune France de Cholet

de signer un contrat de location avec l'Association Jeune France de Cholet dans le cadre du Cholet Mondial Basket, organisé au Parc de la Meilleraie, les 29, 30, 31 mars 2024 et 1^{er} avril 2024 pour un montant de 16 505,83 € HT. La location comprend les espaces rouge, jaune et blanc (400m²).

N° 2024.13 Contrat de location – LEO

de signer un contrat de location avec la société Loire Evènements Organisation dans le cadre du Salon de l'habitat et jardin, organisé au Parc de la Meilleraie, les 22, 23 et 24 mars 2024 pour un montant de 58 710,86 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2, et vert.

N° 2024.14

Contrat de location – Richou Voyages

de signer un contrat de location avec Richou Voyages dans le cadre d'un déjeuner dansant, organisé au Parc de la Meilleraie, le 14 mars 2024 pour un montant de 2 730,47 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2024.15

Contrat de location – Syndicat Agricole

de signer un contrat de location avec le Syndicat Agricole dans le cadre d'une soirée dansante organisée au Parc de la Meilleraie, le 9 mars 2024 pour un montant de 4 818,40 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

